CTM travail du 14 avril 2016
Déclaration préalable de l'administration

France Inter, le lundi 4 avril, dans son journal de 7h a évoqué un cas présumé de discrimination au sein de l'inspection du travail à l'encontre d'une contrôleure du travail de la région parisienne.

Dans ce reportage deux autres agents non identifiés témoignent de discrimination ou de propos racistes.

L'AFP dans sa dépêche du même jour a repris l'information en reprenant des propos de Mme Labssi accusant plus précisément la direction de l'unité territoriale du département des Hauts-de-Seine de « discrimination en raison de son origine et de son activité syndicale ».

La dépêche reprend les propos de Monsieur Anthony Smith de la CGT du ministère du travail, interrogé par l'AFP, qui affirme que le cas de Mme Labssi est « loin d'être unique ». Il dit suivre « plusieurs dossiers portant sur des cas de discrimination raciale mais également liés au handicap, à l'égalité homme/femme ou de répression syndicale au sein du ministère du travail ».

Un article dans Le Parisien édition des Hauts de Seine du 13 avril indique qu'une « plainte a été déposée contre l'inspection du travail » (je reprends les termes du titre de l'article)

Les accusations portées tant par Madame Labssi que par Monsieur Smith sont extrêmement graves pour les agents ainsi mis en cause comme pour l'inspection du travail.
Des agents, certains syndicats tout comme l'administration se sont émus de ces allégations. Celles-ci jettent le discrédit sur l'ensemble du ministère.

Le ministère et particulièrement l'inspection du travail a pour mission de lutter contre les discriminations au travail. D'ailleurs, en interne, dès 2012, le ministère s'est engagé dans une politique active sur le sujet. Il l'a fait notamment en engageant une démarche volontariste, dans le cadre de l'obtention du label diversité. A cette occasion notamment, une cellule d'écoute, à laquelle Mme Labssi n'a d'ailleurs pas eu recours, a été mise en place avec FACE. Il vient de proposer aux syndicats représentatifs l'ouverture d'une négociation sur la question des discriminations.

Quand des situations précises ont été signalées, elles ont été traitées. Il y a d'ailleurs une inexactitude dans l'article du Parisien, une sanction lourde pour gestes et propos à connotation sexuelle ayant été prise à l'encontre de l'auteur des faits signalés dans l'article. Le ministère sera intraitable sur ce sujet et prendra des sanctions appropriées si des actes avérés de discrimination viennent à se produire.

S'agissant des accusations portées par Mme Labssi, elles ont fait l'objet d'une enquête approfondie au cours de laquelle l'intéressée, assistée par les membres de son organisation syndicale, a pu s'exprimer. Ces échanges n'ont pas confirmé les faits dénoncés.

Mme Labssi a décidé de porter plainte. L'administration se réserve le droit, au vue des éléments du dossier, de donner les suites qu'elle jugera utiles.

Le dossier est dans les mains de la justice. Les règles de procédure pénale vont maintenant s'appliquer.